

**Décision du Président**  
**Contrat d'abonnement et d'entretien de trois machines à café –**  
**Site du 3 allée Edmé Lheureux**  
**Titulaire : Société STRECKER & MAILLARD**

2024 – D – n° **85**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat d'abonnement et d'entretien de trois machines à café – Site du 3 allée Edmé Lheureux a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société STRECKER & MAILLARD sise 80, rue Pasteur à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat d'abonnement et d'entretien de trois machines à café – Site du 3 allée Edmé Lheureux d'un montant mensuel de 785,00 € HT, à passer avec la société STRECKER & MAILLARD.

**Article 2** : Le contrat débutera à partir de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **02 MAI 2024**



Le Président

*Olivier Capitano*  
Olivier CAPITANO

La présente délibération publiée le **02 MAI 2024**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240502-D2024-85-CC  
Date de télétransmission : 02/05/2024  
Date de réception préfecture : 02/05/2024